

Affiché en mairie le 27 mai 2026

Publié le 27 mai 2026



**Préfecture
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

Toulouse, le 22 mai 2026

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur le maire de Sainte-Foy-de-
Peyrolières

Objet : Extrait de l'arrêté préfectoral du 20 mai 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants des conseils municipaux à désigner pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026

En application de l'article R. 131 du code électoral, vous trouverez ci-dessous le nombre de délégués à désigner pour votre commune ainsi que le mode de scrutin applicable.

Ce document doit être affiché en mairie et notifié à tous les conseillers municipaux en vue de la réunion du conseil municipal du vendredi 5 juin 2026 qui aura lieu à 19h en Mairie.

Nombre de délégués à désigner : 5

Nombre de délégués suppléants à désigner : 3

Pour votre commune, la désignation des délégués a lieu au scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle, avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Vos interlocuteurs habituels en matière électorale en préfecture, ou en sous-préfecture selon le cas, se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile.

Pierre-André DURAND,
Préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne